

**CAHIER DES CHARGES**  
**pour l'exécution des travaux sur l'objet :**

**«Réfection d'urgence de la façade arrière de l'immeuble du Bureau de  
représentation Rossotrudnichestvo en France, Paris»**

**61 rue Boissière, 75116 Paris, France**

|  |  |  |                 |          |
|--|--|--|-----------------|----------|
| <b>1. Maître d'ouvrage</b>                       | Agence fédérale pour la Communauté des États indépendants, les compatriotes vivant à l'étranger et la coopération humanitaire internationale (Rossotrudnichestvo). Représentation en France (Centre de Russie pour la science et la culture à Paris).  |  |                 |          |
| <b>2. Objet d'achat</b>                          | Des travaux de démontage et de construction et d'installation pour la réfection d'urgence de la façade arrière avec la démolition du balcon existant du bâtiment du Centre de Russie pour la science et la culture à Paris, à l'adresse : 61 rue Boissière, Paris 75116, France, achevés, acceptés par le Client et documentés, exécutés conformément aux dispositions du contrat de l'État.   |  |                 |          |
| <b>3. Fondement pour l'exécution des travaux</b> | Le plan des travaux de réparation d'objets immobiliers de l'Agence fédérale de la Communauté des États indépendants, des compatriotes vivant à l'étranger et de la coopération humanitaire internationale en 2021, approuvé par arrêté du 10 août 2021 № 0121 chargée de la gestion opérationnelle de ces objets   |  |                 |          |
| <b>4. Source de financement</b>                  | Budget fédéral de la Fédération de Russie.   |  |                 |          |
| <b>5. Date limite de l'exécution des travaux</b> | <p>5.1. La durée totale d'exécution des travaux n'excède pas 300 (trois cents) jours civils à compter de la date de signature du contrat d'État.</p> <p>5.2. Les travaux s'effectuent en deux étapes :</p> <p>1 étape – obtenir les permissions et approbations nécessaires à l'exécution des travaux. Délai : au plus tard 210 (deux cents dix) jours civils à compter de la date de signature du contrat d'État.</p> <p>2 étape – exécution d'un ensemble de travaux de démontage du balcon et de réfection de la façade. Date limite : au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours civils à compter de la date de réception par le Maître d'oeuvre des permissions et des approbations pour l'exécution des travaux.</p> <p>5.3. Les modalités et étapes des travaux sont établies conformément à la procédure d'obtention des permissions et autorisations nécessaires auprès des autorités et services compétents de la République française pour la réfection de la façade avec travaux de démantèlement (démolition du balcon) à l'objet immobilier appartenant à un État étranger, ainsi que compte tenu de l'apparition éventuelle de conditions météorologiques défavorables pour la réalisation d'ouvrages de finition extérieure.</p> |  |                 |          |
| <b>6. Prix du contrat initial (maximal)</b>      | Déterminé par la méthode des prix de marché comparables (analyse de marché) (conformément à l'article 22, 1; 1) de la loi fédérale sur le système des contrats dans le domaine de l'achat de biens, de travaux, de services pour répondre aux besoins de l'État et des communes n° 44-FZ de 22 mars 2013. Le prix s'élève à 46 028,17 (quarante six mille vingt huit dollars américains 17 cents (toutes taxes et frais compris).  |  |                 |          |
| <b>7. Nom et volume des travaux effectués</b>    | №  | Nom des travaux                        | Unité de mesure | Quantité |
|  |  | Obtention, conformément à la procédure | Ensemb          | 1        |

|  |   |                |       |
|--|---|----------------|-------|
|  | établie en République française, des autorisations pour la réalisation des travaux de démolition du balcon et de réfection de la façade.  | le             |       |
|  | Préparation du chantier, livraison des équipements et matériaux nécessaires, raccordement aux systèmes d'approvisionnement en eau et d'alimentation électrique.   | Pièce          | 1     |
|  | Location, livraison, installation d'échafaudages avant le début des travaux de réparation. Démontage et enlèvement des échafaudages à la fin des travaux de réparation. Protection des fenêtres, des portes, des volets métalliques avec un film polyéthylène, recouvrant l'échafaudage avec un treillis de construction en polymère pour protéger la cour du bâtiment. | m <sup>2</sup> | 286   |
|  | Démolition du balcon et des structures portantes au niveau du 3 <sup>ème</sup> étage  | Pièce          | 1     |
|  | Fabrication et installation d'un élément de clôture pour le chantier d'un escalier extérieur de secours au niveau du balcon. L'élément de la clôture doit être fait de matériaux similaires à ceux utilisés dans la construction de l'escalier et de même conception.   | Pièce          | 1     |
|  | Fabrication et installation d'un élément de clôture pour porte-fenêtre (salle N°9/2) de la façade intérieure au niveau du balcon. L'élément de la clôture doit être fait de matériaux similaires à ceux utilisés dans la construction de la clôture des fenêtres voisines et de même conception.  | Pièce          | 1     |
|  | Fabrication et installation d'un élément de clôture pour a terrasse de la façade intérieure latérale au niveau du balcon. L'élément de la clôture doit être fait de matériaux similaires à ceux utilisés dans la construction de la clôture de terrasse et de la même conception.   | Pièce          | 1     |
|  | Examination de la surface de la façade pour identifier les zones défectueuses du plâtre. Enlèvement de plâtre enroulé, rejointoiement de fissures. Nettoyage de la surface du délaminage avec une spatule, des brosses.   | m <sup>2</sup> | 286,0 |
|  | Examination de la surface intérieure du mur de façade latérale protégeant l'escalier de secours extérieur. Enlèvement de plâtre enroulé, rejointoiement de fissures. Nettoyage de la surface du délaminage avec une spatule, des brosses.   | m <sup>2</sup> | 62,0  |

|  |   |                |       |
|--|---|----------------|-------|
|  | Remplacement des pierres tombées ou fragilisées dans le mur protégeant l'escalier de secours extérieur.   | m <sup>2</sup> | 4,0   |
|  | Nettoyage en profondeur de la façade avec l'utilisation de produits chimiques spéciaux et l'utilisation d'un nettoyeur basse pression.  | m <sup>2</sup> | 286,0 |
|  | Ponçage de la surface pour un enduit de plâtre  | m <sup>2</sup> | 4,0   |
|  | Restauration d'enduit de plâtre dans les zones reculées avec rejointoiement de surface.   | m <sup>2</sup> | 286   |
|  | Préparation de la surface pour la peinture, apprêt de la base, mastic, apprêt pour la peinture.   | m <sup>2</sup> | 286   |
|  | Application de deux couches de peinture de façade sur la surface du mur préparé.  | m <sup>2</sup> | 286   |
|  | Pendant toute la durée des travaux, garder la zone de la cour (y compris le parking) exempte de déchets de construction accumulés à la suite des travaux effectués et assurer son nettoyage, son enlèvement et son exportation en temps voulu.  | Ensemble       | 1     |
| <b>8. But d'exécution des travaux</b>  | Assurer le fonctionnement sans panne et en toute sécurité du bâtiment du Centre de Russie pour la science et de la culture à Paris, à l'adresse : 61 rue Boissière, Paris 75116, France   |                |       |
| <b>9. Type de construction</b>   | Des travaux de réparation   |                |       |
| <b>10. Principaux indicateurs techniques et économiques de l'objet de construction</b> | <p>Un objet social et culturel (bâtiment d'habitation et d'administration publique). Conformément à l'article R. 123-2 du « Code de la construction et de l'habitation », le CRSC à Paris, en tant qu'«établissement recevant du public», appartient au type LYR des lieux publics de catégorie 3 et est soumise à des contrôles réguliers par les autorités réglementaires compétentes pour le respect des «Règles de sécurité des bâtiments publics» nationales françaises.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il est sous la gestion opérationnelle de Rossotrudnichestvo, propriété de la Fédération de Russie.</li> <li>- Année de construction : 1899.</li> <li>- Matériaux de construction est la pierre de construction.</li> <li>- Quantité d'étages : 5.</li> <li>- Il y a un demi sous-sol.</li> <li>- Superficie totale du bâtiment est de 2 706,75 mètres carrés</li> <li>- Volume du bâtiment est de 23 000 mètres cubes</li> <li>- Superficie du toit est de 399,50 mètres carrés</li> </ul> |                |       |
| <b>11. Informations sur le chantier</b>  | Le chantier (façade intérieure arrière du bâtiment) donne sur la cour intérieure du CRSC. Le territoire de la cour est clôturé. L'infrastructure intrasite a été constituée. Sur le territoire du site, se trouve le bâtiment de du CRSC et des dépendances, un hangar métallique utilisé comme entrepôt auxiliaire et un site pour les conteneurs à ordures. Une partie de la cour est occupée par un parking pour les véhicules de service.   |                |       |

**12. Conditions principales concernant les exécutions des travaux.**

12.1. Avant le début des travaux, le Contractant (Maître d'œuvre) doit obtenir, de la manière prescrite et conformément aux procédures établies, les autorisations et permis de toutes les autorités et services compétents du pays hôte, nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation de la façade et de démolition du balcon .

12.2. Au cours des travaux, le Contractant doit élaborer le Projet d'exécution des travaux (PET) et le coordonner avec le Client. Le cas échéant, le Contractant s'engage à convenir avec les autorités d'inspection techniques la procédure de réalisation des travaux et assurer sa mise en œuvre..

12.3. Afin d'organiser le contrôle de l'exécution des travaux, le Contractant s'engage désigner dans le délai de 5 (Cinq) jours civils à compter de la signature du Contrat d'État un Responsable et un Producteur des travaux.

12.4. Les travaux doivent être effectués en stricte conformité avec les exigences des normes nationales, en tenant compte des exigences des normes nationales françaises ainsi qu'internationales ISO 9001-2000.

12.5. En cours d'exécution l'exécution de certains types de travaux spécialisés le Contractant a le droit, sous sa propre responsabilité, d'impliquer des sous-traitants, ainsi que de la main-d'œuvre qualifiée locale.

12.6. Le Contractant doit assurer à sa charge la construction en disposant de ses propres moyens de production : d'ensemble complet d'équipements, de structures, de matériaux, d'outils, de machines et de mécanismes de levage et de transport.

12.7. Le Maître d'œuvre doit assurer l'approvisionnement en eau potable, la nourriture, les conditions de vie et de travail sur le chantier, ainsi que l'hébergement (si nécessaire) et les soins médicaux pour les travailleurs impliqués dans les grosses réparations.

12.8. Le Contractant doit s'assurer que la quantité de travail manuel est minimisée en augmentant le niveau de mécanisation du travail et l'utilisation d'outils, de machines et de mécanismes performants.

12.9. L'approvisionnement en électricité et en eau pour les travaux de rénovation est assuré à partir des systèmes énergétiques du bâtiment.

12.10. L'alimentation en air comprimé est assurée par le Contractant.

12.11. Le Contractant doit veiller à ce que ses propres employés et les employés engagés respectent les normes de sécurité du travail, de santé du travail et les normes de protection contre incendie.

12.12. Le Contractant doit assurer la protection de l'environnement.

12.13. Le Contractant doit assurer le nettoyage quotidien des lieux de travail, l'entreposage et l'enlèvement des déchets et des débris de construction.

12.14. Le Contractant doit assurer un contrôle permanent de la construction pendant l'exécution des travaux.

12.15. Le Contractant doit s'assurer que les documents suivants sont disponibles et conservés quotidiennement à l'installation de rénovation :

12.15.1. Registre général de la production des Travaux.

12.15.2. Registre de contrôle entrant.

12.15.3. Actes d'inspection des travaux cachés.

|  |   |
|--|---|
|  | <p>12.16. Le Contractant ne doit pas procéder à des travaux ultérieurs qui cachent les résultats des travaux antérieurs sans avoir préalablement établi avec les représentants du Client et/ou les représentants du contrôle de la construction (Client/Maître d'ouvrage) des Actes d'inspection des travaux cachés.</p> <p>12.17. Le Contractant doit organiser la tenue quotidienne d'un reportage photo sur l'état d'avancement et les résultats des travaux effectués pour soumission au client de l'État. При проведении работ Подрядчик должен руководствоваться нормами законодательства страны пребывания в части требований по охране окружающей среды.</p>  |
| <p><b>13. Conditions relatives à l'élaboration du projet de production des travaux (PPT)</b></p>                                 | <p>Le projet de production des travaux doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le calendrier des travaux ;</li> <li>- les gammes d'opérations pour l'exécution des types de travaux ;</li> <li>- les explications sur l'organisation de l'approvisionnement en énergie et en ressources de l'objet de rénovation, l'éclairage du chantier ;</li> <li>- les mesures de stockage et d'assurance de la sécurité des outils, des structures de construction, des équipements, des matériaux, des machines et des mécanismes ;</li> <li>- les mesures de protection du travail, de sécurité, de sécurité incendie ;</li> <li>- les mesures de protection de l'environnement ;</li> <li>- la liste complète des employés engagés dans la rénovation avec l'indication de leur spécialité, qualifications et leur objectif fonctionnel dans l'exécution des travaux.</li> </ul> |
| <p><b>14. Exigences pour les actes législatifs et les documents normatifs et techniques utilisés</b></p>                         | <p>14.1. Les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences des normes françaises nationales et internationales ISO 9001-2000, aux termes du Contrat, aux présents Cahiers des Charges et au dossier de devis (proposition commerciale) approuvé par le Client.</p> <p>14.2. L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux spécifiés dans la séquence technologique conformément aux exigences des documents réglementaires en vigueur sur le territoire de la République française et de la ville de Paris, prévus pour ces types de travaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Article L.132-1 du code de la construction et de l'habitation.</li> <li>- Article R.421-17 du code de l'urbanisme (à compter du 1er janvier 2014 - Article R.421-17-1).</li> </ul>  |
| <p><b>15 . Exigences relatives à la fourniture au Client d'une documentation conforme à l'exécution à la fin des travaux</b></p> | <p>15.1. À la fin des travaux, l'entrepreneur fournit au Client un ensemble de documents exécutifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les plans d'exécution comme documentation principale pour l'exploitation ultérieure du bâtiment,</li> <li>- certificats, passeports, certificats confirmant la qualité des structures, équipements, matériaux utilisés dans le processus de révision,</li> <li>- actes d'œuvres cachées.</li> </ul> <p>15.2. La documentation exécutive est soumise en 4 (quatre) exemplaires, en exécution bilingue : en russe et en français, relié, cousu et délivré avec le sceau et la signature du contractant.</p>   |
| <p><b>16. Exigences relatives aux conditions particulières de travail</b></p>  | <p>16.1. Les travaux sont réalisés sur le territoire du Centre de Russie pour la science et la culture (sans interruption d'activité au moment des travaux) à Paris, situé à l'adresse : 61, rue Boissière, 75116 Paris, République Française</p> <p>16.2. Les travaux doivent être exécutés dans les conditions d'un établissement existant, et donc, lors de l'exécution de travaux sur le territoire du Client, le Maître d'œuvre doit :</p>   |

|   |   |
|---|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- prendre en compte le planning d'activités du CRSC et, dès réception de la demande appropriée du Client, s'assurer du respect du mode silence ;</li> <li>- par son Arrêté, désigner un responsable des travaux ;</li> <li>- s'assurer du respect des règles de contrôle d'accès tant pour les véhicules que pour les employés ;</li> <li>- d'être guidé par les voies de circulation autorisées, ainsi que les instructions des gardes et représentants du Client.</li> </ul> <p>16.3. Le Maître d'œuvre responsable de toutes les actions de ses employés, y compris la conformité des employés avec les lois russes et locales.</p> <p>16.4. Chaque jour, après l'achèvement des Travaux, le Maître d'œuvre est tenu de nettoyer le territoire et le site des Travaux. Le Maître d'œuvre est tenu de procéder à l'évacuation des déchets de construction dans les délais impartis et de ne pas autoriser leur stockage sur le territoire du Client.</p> <p>16.5. L'horaire de travail doit correspondre au mode de fonctionnement de l'entreprise (CRSC) et assurer le fonctionnement habituel de l'installation. Le début des travaux - au plus tôt à 9h00, l'achèvement - au plus tard à 19h00.</p> <p>16.6. Le Maître d'œuvre des services assure le régime de travail conformément à la législation du travail du pays d'accueil, ainsi qu'aux réglementations visant à protéger la paix et la tranquillité des citoyens.</p> |
| <b>17. Conditions de durée et (ou) d'étendue de la fourniture des garanties</b>           | <p>Conditions de durée et (ou) d'étendue de la fourniture des garanties le Maître d'œuvre doit garantir la qualité des travaux qu'il a exécutés lors de la remise en état de la façade, pour une durée d'au moins 2 (deux) ans à compter de la date de la signature par le Client du certificat de réception.</p>   |
| <b>18. Droit de propriété</b>   | <p>Le Client acquiert la propriété des résultats des travaux après paiement intégral au Maître d'oeuvre</p>   |
| <b>19. Exigences relatives aux conditions et à la documentation lors de l'acceptation</b> | <p>19.1. La réception des travaux est effectuée par la Commission Technique désignée par le Client avec la participation des mandataires du Maître d'œuvre. La décision sur la nécessité d'impliquer d'autres personnes intéressées et (ou) des autorités de contrôle, y compris l'État sur le territoire duquel les travaux ont été effectués, est prise par le Client.</p> <p>19.2. Afin d'accepter les travaux, l'Entrepreneur, au moins 5 (cinq) jours ouvrables avant la date d'acceptation, envoie au Client un avis écrit de l'achèvement des travaux et de la disponibilité à remettre les travaux exécutés. Parallèlement à la notification, il envoie (fournit) au Client :</p> <p>19.2.1. Certificats de réception des travaux achevés sous forme de KS-2 en 2 (deux) exemplaires.</p> <p>19.2.2. Références sur le coût des travaux effectués sous forme de KS-3 en 2 x (deux) exemplaires.</p> <p>19.2.3. Documentation exécutive certifiée par la signature et le sceau du Maître d'œuvre.</p> <p>19.3. Le Client devra, dans un délai n'excédant pas 10 (dix) jours ouvrés à compter de la date de fin des travaux de la Commission Technique, signer et restituer les documents au Titulaire en application de l'article 21.1.1. ; 21.1.2 ou, dans le même délai, adresser au Maître d'oeuvre un refus motivé en indiquant la liste des améliorations nécessaires.</p> <p>19.4. Les exigences complètes sont établies par les termes du contrat d'État.</p> |